



Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 6 décembre 2019 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date 29 novembre 2019 s'est tenu à la mairie de Mizoën le 6 décembre 2019 à 18h30.

Étaient présents : MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel,

Excusés : GONON Florence (pouvoir à MICHEL Gilbert),

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues,

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance deux points : plan de financement pour les travaux de restauration de l'église et abondement du compte courant de la SEML le Nid d'Aigle. Les membres présents ne s'y opposant pas, ces deux points seront mis en délibération.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 SEPTEMBRE ET DU 15 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur les comptes-rendus du 27 septembre et du 15 octobre 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 17 octobre 2019 : acceptation du devis de l'entreprise ERM pour les essais et contrôle en laboratoire des mortiers/béton pour l'église. Montant du devis : 1 499,40 € TTC.

Décision du 28 novembre 2019 : acceptation du devis de l'entreprise MARMONER pour la réfection des volets de la mairie/garderie. Montant du devis : 1 920,00 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

PROMESSE DE VENTE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE DE LA PISTE DE SECOURS RS 1091

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé et qu'il avait été décidé de demander au Département un plan d'arpentage précis de l'emprise à vendre. Ce plan n'ayant pas été fourni à cette date, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

En outre, Monsieur le Maire précise que cette vente doit permettre de garantir l'accès à la future centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle. Il évoque la solution de conventionner avec le Département qui assurerait la viabilité et l'entretien de la route tout en conservant cette voie dans le domaine public communal.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Perrine SIONNET pour présenter cette décision modificative.

Cette dernière explique que pour la section d'investissement il s'agit d'inscrire au budget des subventions ayant été notifiées récemment et d'équilibrer ces recettes en dépenses pour un total de 99 321,83 € d'ouverture de crédit.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit également de prendre en compte des recettes nouvelles et d'ajuster en dépenses des comptes de fonctionnement courant, pour un montant total de 11 419,05 € d'ouverture de crédit.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative permet de répondre aux principes de sincérité et d'équilibre du budget et qu'il est normal d'ajuster plusieurs fois en cours d'exercice un budget dit prévisionnel au moment du vote initial.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°3 du budget primitif :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle l'obligation réglementaire pour toute collectivité de se doter d'un plan et d'un règlement de formation. Ces outils permettent de prendre en compte les différentes formations destinées aux agents titulaires ou non titulaires et d'organiser les modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité.

Un partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) et la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) a permis l'élaborer un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire Sud Isère pour les collectivités de moins de 50 agents pour la période 2019/2021.

Ainsi, un recensement des besoins de formation dites « tout au long de la carrière » a été réalisé pour le territoire Oisans et des formations seront proposées localement pour faciliter l'accès à la formation de tous les agents.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du plan de formation 2019/2021 :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

FOURNITURE DE SEL ROUTIER ET REFACTURATION PAR LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'organiser la fourniture de sel de déneigement. En effet, jusqu'à présent, le Département acceptait de nous fournir mais cette facilité a été remise en cause et la Commune doit s'organiser autrement.

La Commune ne pouvant dédier un espace de stockage suffisant à ce matériau, une discussion a été menée avec la Commune du Freney d'Oisans pour mutualiser les besoins.

Monsieur le Maire propose ainsi que la Commune du Freney achète et stocke le sel. Les agents de la Commune de Mizoën pourront se servir directement dans ce stock au fur et à mesure de leurs besoins et la Commune du Freney facturera à Mizoën 50% de la livraison.

Monsieur le Maire précise que la livraison en vrac d'un camion représente environ 20 tonnes de sel et que le besoin de Mizoën pour un hiver s'estime à 8 à 10 tonnes de sel.

Monsieur BEAUME s'interroge quant à la possibilité de gravillonner les routes communales. Monsieur BERARD précise que le gravillonnage nécessite ensuite des travaux pour balayer et ramasser les gravillons.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de l'accord avec la Commune du Freney pour la fourniture de sel de déneigement :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire présente les subventions demandées et celles versées en 2018 pour mémoire. Monsieur BEAUME estime que si l'association ne demande pas de subvention, il n'y a pas lieu de lui verser. Monsieur le Maire précise qu'un courrier étant envoyé à chaque association pour l'informer de l'attribution d'une subvention, il sera précisé qu'à partir de 2020, une demande écrite devra parvenir à la mairie pour que l'association soit éligible à l'attribution d'une subvention de la commune.

Les élus décident d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR Haut Oisans	350,00
Chorale Cantorissium	70,00
Chorale "Les Cimes"	100,00
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Freney	360,00
Coopérative scolaire Ecole Maternelle Mizoën	360,00
Croix Rouge française	150,00
Donneurs de sang les 2 Alpes	100,00
Téléthon 2019 - les rencontres du jeudi	200,00
POLYFEMMA	70,00
Sapeurs Pompiers Bourg d'Oisans	100,00
Sapeurs Pompiers Les deux Alpes	100,00
Sauvegarde coutumes et tradition Oisans	90,00
Secours populaire français	200,00
Chorale Chant'Oisans	70,00
APE collège des 6 Vallées	250,00
Festival « Les estivales du Freney »	100,00

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

COLIS DE NOËL DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle l'âge de 70 ans pour bénéficier du colis de Noël des anciens et précise de 34 bénéficiaires, issus de la liste électorale, seront livrés d'ici les vacances de Noël. Les filles de Mizoën ont été chargées de confectionner les colis et les chocolats ont été achetés à la coopérative scolaire du Freney.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution des colis de Noël des anciens :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

MISE EN LUMIERE DU VILLAGE : TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'événement Paysage>Paysages, un évènement culturel porté par le Département de l'Isère, et avec le CAUE de l'Isère. Les étudiants du DPEA « Design et Innovation pour l'architecture » de l'ENSA Grenoble ont conçu en 2018 des projets de mise en lumière du village de Mizoën.

Trois de ces projets ont été choisis par les habitants et Monsieur le Maire propose de les installer dans le village : « Les Vénitiens des Alpes », « Flânerie Tropicale » et « Mots d'ici ».

Le coût de ce projet s'élève à 47 781,25€ HT. Le suivi de sa réalisation sera assuré par « Territoire Energie 38 » (ex SEDI). Ce projet est éligible au reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) à hauteur de 17 820 ,00€ pris en charge par « Territoire Energie 38 ».

Une subvention de 11 880,00€ de « Territoire Energie 38 » ainsi qu'une subvention de 8 000,00 € d'EDF hydro Alpes ont été obtenues. Une subvention de 4 000,00 € est demandée à la Communauté de Commune de l'Oisans. Le coût restant à charge pour la Commune s'élève à 13 314,50 € dont 9 015,25 € récupérable dans le cadre de la FCTVA. La participation finale de la commune s'élèvera donc à 6 102,30 €.

Monsieur le Maire précise que ces illuminations seront installées de façon définitive avec une alimentation via le réseau d'éclairage public. Elles seront gérables à distance.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la réalisation et le financement de ce projet :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 5
- Nombre de voix contre : 1
- Nombre d'abstention : 4

TARIFS 2020 FORFAITS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par le conseil municipal en 2016 d'atteindre le prix de 108 € pour le forfait eau en 2020. Aussi, il propose de passer le prix de 104 € en 2019 à 110 € en 2020.

Le tarif 2020 du forfait assainissement ne change pas, soit 10 € par forfait.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des tarifs 2020 tels que présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

TARIFS 2020 DES PRESTATIONS DE SERVICE

Monsieur le Maire présente ses propositions de tarifs 2020. Compte tenu des faibles variations proposées, les élus s'accordent pour ne pas appliquer de modifications aux tarifs 2019. Seule la refacturation des matières premières, facturées au prix coutant, sera impactée par une augmentation d'ores et déjà annoncée par les fournisseurs.

Les tarifs des prestations, fourniture de matières premières et location de la salle polyvalente sont disponibles sur le site WEB de la commune : www.mizoën.fr/.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation des tarifs 2020 des prestations de services :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

RESTAURATION DE L'EGLISE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire annonce qu'après remise de l'avant-projet par l'architecte et l'attribution des différentes missions nécessaires, le coût total du projet s'élève à 374 865,80 € HT, soit :

- Mission de maîtrise d'œuvre (diagnostic et travaux 2020) : 37 107,00 € HT,
- Lot 1 maçonnerie : 277 267,00 € HT,
- Lot 2 charpente couverture : 42 639,00 € HT,
- Lot 3 menuiserie : 4 517,00 € HT,
- Mission SPS : 2 695,00 € HT,
- Publication des DCE MO et travaux : 1 808,30 € HT,
- Diagnostic amiante/plomb : 2 370,00 € HT,
- Mise aux normes électricité suite vérification annuelle : 3 903,00 € HT,
- Purge pour sécurisation réalisée en 2018 : 1 310,00 € HT,
- Essai béton : 1 249,50 € HT.

Le plan de financement finalement retenu est le suivant :

- Département 38 – plan patrimoine (14%) - obtenue :	54 167,00 €
- Communauté de Communes de l'Oisans (4%) :	15 000,00 €
- Parc National des Ecrins (5%) – obtenue :	18 672,93 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes (15%) :	56 229,87 €
- Fondation VICAT (5%) :	18 743,29 €
- Fondation Crédit Agricole Pays de France (5%) :	18 743,29 €
- Fondation du Patrimoine (10%) :	37 486,58 €
- DETR (20%) :	74 973,16 €
- Autofinancement de la commune (24%) :	80 849,68 €

Monsieur le Maire annonce qu'une souscription à la Fondation du Patrimoine sera ouverte fin 2019 pour permettre aux particuliers et entreprises de participer au financement des travaux. Les modalités seront précisées ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offre a été lancé le 2 décembre avec une remise des offres fixée au 16 janvier 2020. L'objectif étant de commencer les travaux en mars/avril 2020.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du plan de financement tel que présenté ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1

ABONDEMENT DU COMPTE COURANT DE LA SEML LE NID D'AIGLE

Monsieur le Maire présente l'avancée du projet de vente des actions de la SEML. Cette vente doit être effective le 31 janvier 2020, à défaut la SEML sera dissoute.

En outre, il annonce que le crédit du compte courant de la SEML n'est pas suffisant pour honorer les dernières factures de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'abonder le compte courant de la SEML pour un montant encore imprécis à ce jour. Il précise que les actionnaires privés abonderont également pour le même montant, ce qui permettra d'honorer les dernières factures en attente.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'abondement du compte courant de la SEML le Nid d'Aigle :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

QUESTIONS DIVERSES

Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde a été approuvé par arrêté du Maire en date du 18 novembre 2019. Un document à destination du grand public sera rédigé : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera distribué et diffusé sur le site internet de la Commune.

PDIPR

La Communauté de Communes de l'Oisans prévoit 32 000 € de travaux sur le chemin de Clots en 2020.

Extension réseau électrique Singuigneret

Afin d'alimenter le défibrillateur à Singuigneret, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique en partie à la charge de la Commune. ENEDIS a été contacté et l'affaire est lancée.

Déclaration rucher

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2018). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018).

Inscription sur les listes électorales

La date limite d'inscription sur la liste électorale est fixée au 7 février 2020 pour voter aux élections municipales 2020.

Rappel des conditions nécessaires à l'inscription :

- Sont électeurs les françaises et français âgés de 18 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi ;
- Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins et leurs enfants de moins de 26 ans ;
- Ceux qui figurent depuis la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition ;
- Ceux qui, sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont pour la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle, dans les conditions déterminées par décret du Conseil d'Etat ;
- Ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires ;
- Les français de l'étranger seront inscrits soit sur la liste consulaire, soit sur la liste de leur dernière commune de résidence, soit sur la liste de résidence de leurs ascendants ;
- Les citoyens de l'union européenne résidant en France peuvent prendre part aux élections municipales, à condition de s'inscrire sur la liste complémentaire dans leur commune de résidence ;
- Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants peuvent participer aux élections du Parlement Européen, à condition de s'inscrire sur la liste complémentaire dans leur commune de résidence ;

Sont inscrites d'office :

- Les personnes qui ont atteint l'âge prévu par la loi pour être électeur à la date de ce scrutin ou, lorsque le scrutin permet un second tour, à la date à laquelle ce second tour a vocation à être organisé,
- Les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.

Affaires concernant le foncier

Une erreur de cadastre a été repérée au village où un trait séparant une parcelle privée du domaine public a disparu. Après recherche dans le cadastre Napoléonien, il s'agit bien d'une erreur qui va être corrigée par le service cadastre des impôts.

Les parcelles communales de la piste d'Emparis vont être transférées dans le domaine public communal non cadastré. L'arpentage ayant été réalisé dans les années 80, toutes les parcelles ont été divisées pour matérialiser la piste d'Emparis. A moyen ou long terme une discussion devrait être engagée avec les propriétaires privés pour transférer leur propriété à la commune par une vente ou une cession à titre gratuit.

Une procédure de biens sans maître va être engagée début 2020 pour incorporer au domaine privé de la commune des parcelles sans propriétaires.

Révision des valeurs locative des propriétés bâties

La loi de finances 2020 prévoit la révision des valeurs locatives des habitations à horizon 2026. Le principe est de réévaluer la valeur locative pour qu'elle soit conforme aux données d'aujourd'hui sans augmentation de l'impôt (diminution du taux communal d'imposition de la taxe foncière bâti).

En effet, la valeur locative des habitations date de 1970 et n'a pas été révisée depuis. Le service des impôts anticipe cette révision en participant à nouveau aux commissions communales des impôts directs (CCID) afin d'expliquer les modalités et les conséquences de cette révision.

République Française, Département de l'Isère, Mairie de Mizoën

Ainsi, lors de la dernière CCID, un agent de la DGFIP a expliqué ce qu'est la valeur locative d'une habitation : elle est définie par plusieurs critères (localisation dans la commune, aspect architectural, surface, état d'entretien, confort). Ces critères permettent de classer l'habitation dans différentes catégories de 1 à 8, la catégorie 1 étant les habitations de grand luxe et la catégorie 8 les masures et insalubres. Les habitations de la commune de Mizoën ont été classées en 1970 de 5 à 8.

Des classements intermédiaires sont créés ainsi que des classes supérieures pour Mizoën : catégories 4, 4M et 5M.

Le service des impôts demande à la CCID de vérifier le classement de chaque habitation et de l'ajuster si nécessaire (rénovations, agrandissements, ...). Un travail va donc être mené par la CCID pour fiabiliser la catégorisation des habitations.

Rappel (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/taxe-fonciere-bati-calcul-reductions>) :

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale avec un abattement de 50 %. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année par la loi. L'abattement forfaitaire de 50 % permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Les taux, appliqués à la base d'imposition pour calculer le montant de la taxe foncière, sont votés par les collectivités territoriales : communes, intercommunalités et départements.

Stationnement

Une place de stationnement pour personne à mobilité réduite a été installée sur la place devant la bibliothèque. La signalisation en place interdit le stationnement à tout véhicule sauf personne à mobilité réduite **ET** dépose minute.

Un conducteur porteur d'une carte PRM peut donc stationner son véhicule sur cette place. En l'absence d'un véhicule porteur de la carte PRM, seul le dépose minute (garderie, bibliothèque, ADMR, infirmière, livraison) est autorisé. La signalisation en place autorise donc la gendarmerie à verbaliser les véhicules contrevenants.

Équipement pour les jeunes

Delphine MIALON souhaite savoir si le projet d'équipement pour les jeunes du village (mise à disposition d'une salle et construction d'un terrain multisport) a avancé. Monsieur le Maire dit que le dossier est consultable par les élus en mairie s'ils veulent faire aboutir le projet.

Refuges

Monsieur le Maire et les exploitants des 2 refuges communaux ont été convoqués en préfecture pour évoquer l'autorisation d'ouverture délivrée aux 2 structures malgré un avis défavorable de la commission sécurité incendie.

Les travaux réalisés en 2019 au refuge des Mouterres devraient permettre de modifier l'avis défavorable après quelques échanges avec la Préfecture.

Le refuge des Clots est le plus problématique. Des travaux pour création d'une issue de secours sur l'extérieur doivent être engagés à moyen terme sous peine de fermeture préfectorale. Le problème du foncier doit au préalable être régularisé.

Séance levée à 22h30

* / * / * / *

Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année et invitent tous les habitants à la salle polyvalente le

Samedi 11 janvier 2020 à 19h00 à l'occasion des vœux du Maire

* / * / * / *